

**MAIRIE DE BOUZIGUES - 34140 -**Arrondissement de MONTPELLIER / Canton de MEZE  
\*\*\*\*\***EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****ARRETE EN DATE DU 06 OCTOBRE 2020 PORTANT REGLEMENTATION DES TRAVAUX  
DANS LE CIMETIERE PENDANT LA PERIODE DE LA TOUSSAINT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 – L 2212.2 et L 2212.5,

VU Le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L 131-1 et L 132-1,

VU Le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L133-2 et L115,

VU Le Règlement Sanitaire National,

**CONSIDERANT** que les préparations du cimetière communal pour la Toussaint, et afin de préserver la tranquillité et la salubrité, tous travaux sont interdits pendant cette période,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

**SUR** proposition de Monsieur Le Maire de Bouzigues,

**- ARRETE -**

**ARTICLE I** : Pendant la période de la Toussaint (fête des morts), du 26 octobre au 07 novembre, tous travaux dans le cimetière communal, chemin de la Catonnière, sont strictement interdit.

**ARTICLE II** : Seule les opérations funéraires sont autorisées.

**ARTICLE II** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlement en vigueur

**ARTICLE III** : Le présent arrêté est notifié au Commandant de Brigade de Gendarmerie de Mèze, au Chef de Centre de Secours, à la Police Municipale chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Cédric RAJA.